

Procès Verbal / Compte Rendu du Conseil municipal  
du 13 février 2022 à 10H00

Présents : Madame Moracchini Patricia, Messieurs Belviso Medhi, Kubala Christian, Meffert Immanuel, Roesing Hans, Thibaud Gérard

Absents : Cabanac Cedric (procuration donnée à Mr. Belviso.)

Mr Kubala, Maire en suppléance, ouvre la séance à 11h40 et passe la parole à Mr Roesing pour procéder à l'élection du maire

Mr Thibaud est désigné pour rédiger le Procès Verbal.

1 – **Approbation du compte rendu/procès verbal** du conseil municipal du 05 février 2022 :  
Monsieur Thibaud lit le document et explicite les différents points évoqués.

Le compte rendu / procès verbal du 05/02/2022 est validé à l'unanimité.

2 : **Election du maire** :

Après avoir accueilli Mr Meffert Immanuel dans ses fonctions de nouveau conseiller municipal, suite à son élection lors de l'élection partielle communale du 6/02/2020, Monsieur Hans Joachim ROESING, doyen de l'assemblée, rappelle au conseil municipal les articles L2122-1, L2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, régissant l'élection du maire.

Monsieur Hans Joachim ROESING

- sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Mehdi BELVISO et Madame Patricia MORACCHINI acceptent de constituer le bureau. .
- demande alors s'il y a des candidats.
- propose la candidature de Monsieur Christian Kubala.
- enregistre la candidature de Monsieur Christian Kubala et invite les conseillers à passer au vote.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 7

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Monsieur Christian Kubala, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Christian Kubala prend la présidence et remercie l'assemblée.

### **3 : Election du Premier Adjoint**

Pour faire suite à son élection, Mr Kubala propose de modifier le fonctionnement du conseil municipal, et il est ainsi proposé de supprimer le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint, compte tenu de la faible disponibilité de la plupart des membres du conseil municipal, ainsi que de l'impossibilité pour les deux conseillers de nationalité Allemande d'occuper des postes d'élus.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.  
Mr Thibaud Gérard ayant soumis sa candidature, elle est acceptée par Mr le maire.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

Monsieur Gérard Thibaud , ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Adjoint au Maire.

### **4 : Délégations consenties au maire par le Conseil**

Monsieur le Maire explique que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il lit au conseil municipal les différentes délégations au maire prévues par la loi.

En vertu de ces articles, le maire a délégation :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision, en vertu des dispositions de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et de services, d'un montant inférieur ou égal à vingt

mille euros hors taxes, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes fixées par le Conseil Municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les limites fixées par le Conseil Municipal ;

16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

19° D'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations énoncées

### **5 : Vote des indemnités des élus.**

Monsieur KUBALA Christian,

considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, considérant également que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%,

et enfin, considérant, que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%,

propose au conseil municipal, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2022, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et de l' Adjoint, comme suit :

- Maire : 20% de l'indice 1027 (ce qui représente une baisse de 214€ bruts/mois par rapport au maire précédent) soit **777.9€ bruts/mois**
- Adjoint : 6.6 % de l'indice 1027 (montant identique à celui du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> adjoint de l'équipe précédente) soit **256.7€ bruts/mois**

Mr le maire, compte tenu de la suppression du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint, ainsi que de la baisse de la rémunération du maire, exprime le souhait que les conseillers municipaux participant effectivement à la bonne marche du conseil municipal, reçoivent une rémunération leur permettant de prendre en charge par exemple leurs frais de déplacement dans le cadre de leurs missions municipales.

Seraient concernés : Mme Morrachini et Mr Meffert (Mr Belviso et Roesing ayant décliné cette indemnité pour leur compte). Du fait de l'absence de Mr Cabanac, cette proposition de rémunération lui sera soumise ultérieurement

Le montant de cette rémunération serait de 2 % de l'indice 1027 de la fonction publique soit 77,79€ brut/mois pour chacun de ces 2 conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité la fixation des indemnités du maire , de l'adjoint et des élus

### **6 – Délégations consenties par le maire.**

Mr le Maire propose de donner délégation à l'adjoint pour les fonctions suivantes :

- Finances
- Gestion du personnel communal
- Fournitures courantes, travaux et menues réparations
- Correspondances courantes
- Bâtiments communaux et équipements communaux

- Voirie communale
- Urbanisme

*Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.*

*La signature par Mr Thibaud des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire »*

Cette proposition est validée à l'unanimité

### **7 – Mise en place des commissions communales.**

Mr le maire rappelle l'intérêt de créer des commissions de travail, sous la responsabilité de membres du conseil municipal, mais ouvertes à toutes les bonnes volontés sur la commune.

Il insiste sur l'importance de la recherche de subventions avant la mise en œuvre de tout projet communal, de façon à éviter à la commune de s'endetter.

Il propose également un règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement de ces commissions avec notamment le rôle prépondérant, in fine, des délibérations du conseil municipal.

Les différentes commissions proposées, après quelques ajustements, sont les suivantes :

Nom de la commission	Référénts CM			Membres
Restauration de l'église, cimetièrre	Roesing H			<i>Picart J</i>
Voirie/chemins communaux/nomination des routes et voies d'accès	Meffert I			
Entretien espaces verts/sentiers de randonnée	Moracchini P	Thibaud G		
Réserve incendie/réseau eau/SMDEA/SDIS	Belviso M	Cabanac C	Thibaud G	
Évènementiel	Moracchini P	Kubala C		
Communication/diffusion information/site internet	Roesing H	Thibaud G		
Gestion de la salle communale	Moracchini P	Kubala C		
Recherche de subventions/devis	Thibaud G	Kubala C	Roesing H	
Agriculture et environnement	Roesing H	Belviso M	Thibaud G	

Cette liste de commissions et leur principe de fonctionnement sont validés à l'unanimité

### **8 - Délégations consenties par le maire au personnel.**

Mr le maire propose d'accorder à l'agent administratif (Dephine Picq), la délégation de signature pour toutes les opérations ayant trait à l'état civil ou au droit du sol (autorisation d'urbanisme), en cohérence avec la délibération du Conseil municipal du 25/06/2021.

Cette proposition est validée à l'unanimité

### **9 – Questions diverses :**

Suite à la commande d'une plaque commémorant les victimes de la guerre d'Algérie, Mr le Maire propose que cette plaque soit inaugurée le 19 mars (date anniversaire de la fin du conflit en 1962), en présence de représentants de la FNACA, et qu'à la suite de cette cérémonie, une collation soit organisée dans la salle des fêtes.

Cette proposition est validée à l'unanimité

Compte tenu de l'allègement des règles sanitaires envisagées par le gouvernement (à partir du 27/02) et en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, Mr le Maire propose d'organiser une réunion publique le 6 mars 2022, pour présenter le nouveau conseil municipal à la population du village, afin de discuter des orientations de la commune pour les 4 prochaines années de mandature, de présenter les différentes commissions et de recueillir les noms des personnes volontaires pour participer à ces différentes commissions.

Cette proposition est validée à l'unanimité

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'achat d'un piège à processionnaire pour faire face à une attaque importante sur un pin situé à l'entrée du cimetière, pour une somme d'environ 100€, Mr Thibaud se chargera de cet achat.

Cette proposition est validée à l'unanimité

**Fin de la séance du conseil municipal à 13 heures 20**